

# Contribution de la fédération

The logo for ALEAP, consisting of the word "ALEAP" in a light blue, sans-serif font, enclosed within a thin, light blue circular outline.

**aux mémorandums 2024-2029  
autour des thématiques de  
l'insertion socioprofessionnelle  
et de l'intégration,  
de l'économie sociale,  
de la mobilité inclusive  
et du numérique.**

**ALEAP**

*Association Libre soutenant l'Emancipation, les Apprentissages et la Professionnalisation -  
Rue Henri Lecoq, 47 - 5000 NAMUR [www.aleap.be](http://www.aleap.be)*



**PMTIC**

**ILI**  
Initiative Locale  
D'Insertion

**L'ÉCONOMIE  
SOCIALE**



**Soucieuse d'une société plus juste, plus humaine, plus égalitaire et où chacun, sans discrimination de quelque sorte, peut développer ses compétences pour participer à la construction de cette société, la fédération ALEAP défend une vision qui n'accepte pas qu'une partie de la population de la Région wallonne reste au bord de la route, sans aucune perspective.**

Nous croyons qu'une société n'est viable et vivable que si chacun y a un avenir prenant en compte ses forces et ses difficultés. **En ce sens elle porte les valeurs d'égalité des droits et des chances pour tous, de solidarité sociale, de tolérance et de droit à la différence**, pour une société où chacun a sa place, où l'émancipation et la parole citoyenne sont une richesse, où chacun a droit à une nouvelle chance, où il est important de détecter « le plus » que chacun peut apporter dans le respect de sa dignité et de ses choix de vie.



# Table des matières

I

## Réaffirmer des principes généraux

1

- L'autonomie associative, la sécurité juridique et la légalité 1
- La mise en œuvre d'une vraie simplification administrative et de modalités d'adaptation des offres 1

II

## Dynamiser des thématiques transversales pour les publics en insertion et intégration

3

- La mobilité inclusive : indispensable à une insertion durable ! 3
- Le numérique inclusif : un outil, pas une fin en soi ! 4
- L'économie sociale : à soutenir ! 6

III

## Concrétiser des priorités pour les secteurs de l'insertion et de l'intégration

8

- Centres d'Insertion SocioProfessionnelle 8
- Initiatives Locales d'Intégration 16



## Réaffirmer des principes généraux

Dans un paysage structurel des plus complexes qui n'a fait que s'accroître avec la crise sanitaire et la crise énergétique auxquelles nos membres doivent aussi faire face, les mots d'ordre de ces dernières années étaient aussi variés et éloignés l'un de l'autre que l'innovation ou la résilience, ...

**Ces capacités ne peuvent continuer de se déployer dans le cadre des missions déjà dévolues aux divers opérateurs sans les sécuriser au préalable par :**

### La réaffirmation de 2 principes majeurs de la démocratie et de l'autonomie associative

- La mise en œuvre de la **sécurité juridique**. Conserver cette notion comme fil conducteur permettrait aux secteurs des CISP, des PMTIC et des ILI d'identifier avec clarté et prévisibilité la loi qui est appliquée en vue d'adapter leurs fonctionnements en conséquence. Il est arrivé trop souvent que ces secteurs doivent faire face à des modifications réglementaires sans en connaître les contours dans des temps suffisamment raisonnables que pour s'y ajuster sereinement. Ainsi, **réaffirmer les principes de fonctionnement d'un Etat de droit semble essentiel** à l'heure où les procédures administratives s'installent de plus en plus souvent avant d'être balisées dans un texte législatif ; quand elles le sont.
- La mise en œuvre du **principe de légalité** en vue d'éviter tout arbitraire dans les décisions prises. Ce principe, pris comme un des engagements des pouvoirs publics dans le cadre de la Charte associative négociée en 2008, et réaffirmé dans la dernière DPR, implique notamment « d'établir a priori des règles générales d'agrément des associations et de financement de leurs missions par la voie légale ou réglementaire, d'établir des procédures et des critères rendus publics, de répondre avec diligence aux demandes de financement public et enfin, que cet engagement ne peut faire obstacle au soutien d'associations qui portent des problématiques émergentes ni à l'octroi d'un soutien dans le cadre de l'utilisation des crédits facultatifs votés par le Parlement. Ils publient chaque année la liste des subventions facultatives ». Ainsi, **réaffirmer les principes de la Charte associative comme enjeu de renforcement des relations entre les services publics et le secteur associatif** est gage d'une attention forte portée à lutter contre la montée des individualismes pour défendre ensemble les valeurs essentielles de la démocratie, dans une perspective de développement durable, d'émancipation sociale, d'égalité, de solidarité et de liberté ainsi que pour les services d'intérêt général.

Ces deux principes constituent des fondamentaux de l'Etat de droit que les membres de la fédération ALEAP ont à cœur de défendre notamment dans leurs pratiques.

### La mise en œuvre d'une vraie simplification administrative et de modalités d'adaptation des offres pour répondre toujours mieux aux besoins de la population, soit par :

- La mise en œuvre de **temps d'adaptation** en cas de modifications légales et administratives et ce, dans le cadre de concertation préalable. Il est arrivé trop souvent que les secteurs des CISP, des PMTIC et des ILI soient confrontés à des modifications sans en avoir connaissance, dans des délais réalistes que pour s'y préparer, provoquant une onde de choc avec des conséquences humaines et économiques indéniables. Dans certaines situations, **il est indispensable d'accorder des temps pour s'adapter et des moyens crédibles pour ce faire.**

- La mise en œuvre effective de la **simplification administrative**. Ce terme est sans cesse mis en avant par les pouvoirs politiques et publics sans trouver de résultats concrets sur le terrain. Or, rendre effectives des procédures administratives efficaces ne pourrait que renforcer les missions et actions prioritaires des opérateurs vers leur public, tout en montrant son soutien dans l'autonomie et la liberté des associations. C'est pourquoi **il faut une véritable concertation entre les diverses administrations et les opérateurs de formation-insertion et d'intégration pour établir des procédures et documents harmonisés**. Trop souvent par le passé les opérateurs ont été simplement informés « après coup », ce qui a créé de nouveaux problèmes et a nécessité chaque fois de nouvelles rectifications.

### La mobilité inclusive : indispensable à une insertion durable !

Aujourd'hui, la personne qui n'a pas la possibilité de se déplacer facilement, est condamnée à l'exclusion professionnelle, économique, sociale et culturelle. En lien avec la mobilité, il y a la capacité à se créer un réseau de relations, à se projeter dans l'avenir, à découvrir ce qu'il se passe en dehors de son quartier. Nos membres reflètent une diversité de situations (accessibilité géographique, types de formations et de stages proposés, conditions de rémunération des stagiaires pour leurs déplacements domicile-stage, ...), tout en présentant aussi de nombreux points communs (public d'adultes, fragilisés, précarisés, en difficulté de mobilité). Sachant que la mobilité est un facteur clé d'insertion, d'inclusion sociale et d'émancipation, nos membres se doivent de travailler, avec les publics accueillis et formés, les nombreux freins qu'ils rencontrent en la matière : géographiques, économiques, sociaux, etc. La mobilité constituant de ce fait une des thématiques prioritaires pour nos membres, la fédération travaille à ces questions en divers lieux.

De plus et de longue date, ALEAP participe activement au **Consortium Mobilité** depuis son démarrage par CAIPS. Il réunit des acteurs divers, pour lesquels la mobilité des publics précarisés doit être prise en compte dans toutes les politiques. C'est ainsi que cette concertation d'acteurs (IBEFE, centrales de mobilité, Régies de Quartiers, fédérations de CISP, ...) a commencé durant le second semestre 2022 à s'atteler à la rédaction d'un memorandum politique.

Dans le cadre de la rédaction du memorandum d'ALEAP et de celui du Consortium Mobilité, les membres d'ALEAP ont eu l'opportunité d'échanger sur les priorités autour de la mobilité. Deux axes sont apparus : le premier autour du permis de conduire, le second autour de la multimodalité, des transports en commun et des infrastructures.

Dans le premier, les membres ont indiqué qu'il est indispensable de :

- Développer et financer des **filières ou modules « permis de conduire » en CISP** ;
- **Autoriser les CISP à délivrer des attestations** pour bénéficier d'une session spéciale pour le permis ;
- Développer des **auto-écoles sociales** ;
- **Revoir la mesure « Passeport drive »** telle qu'elle existe depuis deux ans puisque non-adaptée aux publics ;
- **Couvrir tous les stagiaires, par la signature d'un F70bis, durant leur apprentissage du permis.**

Hormis le permis de conduire, c'est toute une réflexion qui doit se mener autour de la mobilité et de la multimodalité quand elle est possible. De fait, de nombreuses régions sont totalement délaissées par les transports en commun, sans aménagements structurels, ... Les opérateurs tentent de compenser via des navettes (mutualisées ou non) sans disposer de moyens complémentaires, sans expertise « mobilité », ni même savoir vers qui se tourner pour ce faire. Il est dès lors indispensable de **travailler structurellement à la multimodalité et à l'accessibilité par tous aux divers moyens de transport.**

Tous ces éléments mis en avant par les membres d'ALEAP ont été répercutés dans les travaux de rédaction du mémorandum du Consortium Mobilité. Celui-ci, après une analyse des besoins et difficultés de ménages wallons moins favorisés, a identifié 40 mesures pour avancer vers une mobilité inclusive, dont 4 sont prioritaires :

- Organiser la coordination politique d'une **stratégie wallonne de mobilité inclusive**;
- Organiser l'accès des ménages modestes aux **mobilités actives et partagées** ;
- Rétablir et garantir l'**égalité d'accès aux transports en commun** ;
- Garantir l'**inclusivité** des formations et des examens **permis de conduire**.

ALEAP a co-rédigé et co-signé ce mémorandum au sein du Consortium Mobilité. Il est accessible ici :



Mémorandum Mobilité  
Inclusive 2024

## Le numérique inclusif : un outil, pas une fin en soi !

Comme l'Interfédération des Centres d'Insertion Socioprofessionnelle (CISP) l'a indiqué en 2021 dans une note de positionnement sur les enjeux du numérique et de la digitalisation, « notre société est marquée par des transformations permanentes et rapides qui modifient en profondeur nos échanges, nos pratiques, nos activités et notre rapport aux savoirs et à l'information. Aujourd'hui, qu'il s'agisse d'effectuer des démarches de la vie quotidienne, professionnelle, culturelle ou sociale, l'accès aux outils numériques ainsi que les savoirs liés à leur utilisation et à leurs usages apparaissent comme indispensables »[1].

Toutefois, même si ce constat est partagé depuis de très nombreuses années par l'ensemble des membres d'ALEAP, ils ont souligné de longue date que **le numérique est un outil et pas une fin en soi**. De par leurs missions d'accompagnement social et professionnel des publics les plus fragilisés, les membres d'ALEAP (CISP, ILI, PMTIC, ...) actent au quotidien les difficultés accrues que leurs publics rencontrent pour accéder aux services de santé et de soin, d'information, d'aide sociale comme économique, d'orientation, ... causées par l'installation accrue du numérique jusqu'aux services de première ligne. Cette accentuation des recours aux outils numériques est tellement prégnante aujourd'hui qu'elle vient peser sur l'accès aux droits fondamentaux des personnes. L'exclusion d'une partie de la population, notamment des publics accompagnés dans les structures d'insertion et d'intégration, n'est pas un modèle de société à envier ; bien au contraire. C'est pourquoi les membres d'ALEAP revendiquent un **droit inaliénable à un contact (inter)personnel et à avoir un humain en face de soi**.

Sans pour autant les considérer comme exclusives, mais pour tenter de limiter cette fracture les opérateurs s'emparent des questions numériques à différents niveaux : comme support et appui des formations pratiques et théoriques et à l'accompagnement, nécessitant le développement de compétences de base au numérique de plus en plus étendues, ainsi que comme sujet en tant que tel.

Le numérique est même pour un certain nombre de membres d'ALEAP, un pôle à part entière puisque plusieurs d'entre eux ont un agrément wallon « Plan mobilisateur Technologies de l'Information et de la Communication » (PMTIC).

[1] La note de positionnement de l'Interfédération est à retrouver ici : <https://www.interfed.be/reflexions-sur-le-numerique/>

Ce secteur développe depuis 2002 des actions visant à sensibiliser, à initier et à former aux TIC des publics éloignés des nouvelles technologies et qui souhaitent s'y former. Ces opérateurs luttent au quotidien contre la fracture numérique en favorisant l'accès des demandeurs d'emploi et personnes socialement fragilisées à des outils numériques en vue d'une insertion directe ou indirecte sur le marché de l'emploi.

Ce secteur de la formation de base au numérique est en cours de réforme. En effet, dès le début de la nouvelle législature 2019-2024, des concertations entre les opérateurs, les représentants sectoriels via l'Interfédération des CISP, dont ALEAP, et le Cabinet Morreale en charge de cette thématique ont été entamées en ce sens. L'objectif était de prendre en compte une grande partie des priorités et propositions émanant du secteur autour de l'accompagnement pédagogique, des obligations de qualifications du personnel, des obligations administratives comme des moyens structurels, ...

La réforme du PMTIC bien que votée fin 2022 n'est pourtant pas encore d'application puisque l'arrêté chargé de la mise en œuvre du décret n'a pas terminé son parcours de concertation et législatif. Si la réforme se termine bien au terme de l'année 2023, elle participera sans nul doute à renforcer le « Plan d'inclusion de tous les Wallons pour la réduction de la fracture numérique ». Elle permettra ainsi d'inscrire les opérateurs PMTIC au cœur d'une politique d'inclusion de tous les wallons et wallonnes au numérique. La réforme, assortie de moyens supplémentaires, permettra de positionner les acteurs PMTIC à côté d'autres acteurs tels que les EPN dont le cadre et les missions sont en cours de redéfinition également.

En conséquence, les membres d'ALEAP soulignent la concertation positive et les nombreuses avancées pour le secteur. Ils resteront néanmoins attentifs aux points suivants lors de la mise en œuvre de la nouvelle législation :

- **L'effectivité des nouveaux agréments d'opérateurs et le financement à l'aube de 2024 ;**
- **L'indexation de la subvention chaque année en janvier**, tel que le prévoit le décret, tout en veillant à ce que les financements augmentés dans le cadre du Plan de relance restent pérennes dans la durée, afin de pouvoir maintenir la qualité des actions menées au service de la formation aux TIC des personnes fragilisées numériquement ;
- **L'accès de tous les apprenants, quel que soit leur statut, à la signature d'un contrat F70bis.** Ce contrat permettra une certaine stabilité en formation et peut même être un incitant à son entrée ;
- **La clarification de la méthode de justification des heures.** En effet, chaque opérateur sera dorénavant agréé pour 6 ans pour un nombre d'heures déterminé mais il reste encore un certain flou quant à la justification annuelle de ces heures et à leur stabilité dans la durée ;
- La poursuite de la **concertation, la coconstruction et l'information relative à tous les formulaires et dossiers établis par l'administration ou la Ministre lors de leur création** (liste des présences, justification des dépenses, attestation de fin de formation, ...). Ceci doit également s'appliquer au dossier de demande de (ré)agrément. L'administration et le secteur y ont travaillé conjointement pour que la version finale mise à disposition des opérateurs réponde aux obligations légales et que l'ensemble des items soit compris de tous. Néanmoins la version mise en ligne comprenait des formulations imprécises d'où la nécessité de poursuivre les échanges afin de maximiser la compréhension mutuelle des éléments de la nouvelle législation et d'apporter des modifications a posteriori en plus de la rédaction d'une FAQ en vue d'une prochaine période d'agrément.

- **L'utilisation d'un modèle de rapport financier**, qui sera établi par la Ministre, **se rapprochant de celui des CISP**, sachant que la nouvelle législation converge sur de nombreux points vers celle des CISP ou, à tout le moins, soit discuté également en amont d'une transmission aux opérateurs dans le souci d'un dialogue et d'une compréhension commune.

Enfin, le secteur porte depuis plusieurs années **deux demandes structurelles qui n'ont pas abouti dans le cadre de cette réforme du PMTIC**. Les membres d'ALEAP ont à cœur de les réitérer :

- **Établir une instance de recours interne au SPW**  
Une telle instance est nécessaire afin d'instaurer un lieu de concertation qui permettrait d'éviter le recours au Conseil d'Etat ou aux tribunaux. Ils sont souvent inenvisageables pour les petites associations. Cette instance interne à la Région wallonne serait indépendante et mixte (membres extérieurs à l'administration) à l'instar de la commission d'agrément PMTIC.
- **Instaurer une représentation du secteur**  
Les négociations et travaux menés durant ces dernières années pour réformer le secteur ont su montrer tout l'intérêt d'un tel soutien de la Région. Pour la fédération ALEAP, le financement de l'Interfédération, comme représentant des acteurs de formation au numérique, pour ces actions relatives au Plan d'inclusion de tous les Wallons pour la réduction de la fracture numérique est indispensable pour que le secteur prenne sa juste place dans le paysage de la formation et de l'insertion.

## L'économie sociale : à soutenir !

ALEAP, fédération d'employeurs et sectorielle, a pour objet de regrouper des associations qui développent ou soutiennent des actions d'insertion sociale, socioprofessionnelle ou d'intégration pour des personnes adultes vivant une situation d'exclusion en raison de leur manque de qualification et/ou de leur situation sociale, et/ou qui interviennent dans le champ de l'économie sociale.

**Les statuts d'ALEAP rappellent d'ailleurs l'importance pour la fédération et ses membres de porter les valeurs et les principes de l'économie sociale.**

Notre plan d'actions, validé par nos membres, se fonde notamment sur ces valeurs et principes, à savoir :

- la finalité de service à la collectivité ou aux membres, plutôt que finalité de profit ;
- l'autonomie de gestion ;
- le processus de décision démocratique ;
- la primauté des personnes et du travail sur le capital dans la répartition des revenus.

ALEAP, en tant que membre de ConcertES [2], a participé aux nombreux échanges et à la concertation entre les fédérations d'économie sociale qui a mené à la rédaction d'un mémorandum commun.

S'inscrivant totalement dans les priorités qu'il reprend, les membres d'ALEAP souhaitent cependant mettre en avant 5 propositions qui renforcent ou complètent le mémorandum de ConcertES :

---

[2] Plate-forme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale en Belgique francophone. Lieu d'échange et de discussion, l'association a notamment pour mission de représenter et défendre les positions communes auprès des interlocuteurs institutionnels à tous niveaux de pouvoirs. La fédération Concert'ES comporte 21 membres : fédérations d'opérateurs d'insertion ou de développement économique, fédérations transversales ou de secteurs particuliers.

**Une reconnaissance forte de l'économie sociale afin de poursuivre la stratégie de développement initiée par AlternativES.**

ALEAP demande que l'économie sociale bénéficie d'une représentation politique forte, d'une réelle compétence ministérielle, portée par un unique ministre, et de préférence le ministre de l'économie. Les administrations dédiées à l'économie sociale devront être renforcées pour assurer la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour être reconnue, la transversalité de l'économie sociale nécessite aussi qu'il existe un référent économie sociale dans toutes les administrations, à tous les niveaux de pouvoir, y compris le niveau local.

**Reconnaître la place des CISP dans l'économie sociale.**

Les CISP, qui resteront toujours sous la tutelle du ministre de l'Emploi/Formation, se revendiquent de l'économie sociale. Singulièrement les EFT doivent bénéficier des mêmes ouvertures et dispositions que les autres dispositifs d'économie sociale d'insertion (EI, IDESS, etc.) en reconnaissant leurs caractéristiques spécifiques au sein des CISP. Elles y développent en effet également un volet économique fort, dont elles dépendent largement pour assurer leur pérennité mais aussi leur spécificité pédagogique. De fait, tout en offrant à leur public un accompagnement social important, l'activité économique de l'EFT constitue le cadre de l'apprentissage, qui renforce la confrontation à un réel environnement de travail.

**Renforcer les dispositifs structurels d'économie sociale tout en soutenant l'innovation.**

Parce qu'ils soutiennent largement les politiques publiques, notamment en matière d'insertion des publics les plus fragiles ou éloignés de l'emploi, les dispositifs structurels d'économie sociale doivent être ajustés aux réalités économique actuelles (salaires, frais de fonctionnement, frais d'investissement, etc.).

Pour les mêmes raisons, il est important de financer, via la création d'un fonds d'investissement, leur adaptation prospective aux besoins sociétaux en permanente mutation.

Les appels à projets ne peuvent grever les moyens structurels. Ils sont à envisager exclusivement dans une visée d'innovation sociale et avec pour objectif d'assurer le développement des initiatives porteuses par des moyens pérennes.

**Inscrire les dispositifs et les appels à projets dans des cadres d'aides d'Etat existants, sécurisés et adaptés.**

Les règles en matière d'aides d'Etat offrent des marges de manœuvre dont il est possible de tirer pleinement parti pour soutenir l'économie sociale. Le cadre des aides de minimis, souvent utilisé bien que conçu pour l'exception, s'avère régulièrement trop étiqué pour permettre le développement d'initiatives dont l'impact économique et social est désormais bien documenté.

**Faire connaître l'économie sociale comme une alternative créatrice de valeurs.**

Afin de la faire connaître et reconnaître par le plus grand nombre, il importe de poursuivre le travail de visibilité initié au cours de la législature et d'inscrire des cours dédiés à l'économie sociale dans les programmes éducatifs des écoles secondaires, supérieures, universitaires, de promotion sociale et de formations continues.



## Concrétiser des priorités pour les secteurs de l'insertion et de l'intégration

### Centres d'Insertion Socioprofessionnelle

Les missions identifiées dans le décret des centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP) qui définissent le cadre d'actions du secteur rencontrent pleinement la vision de la fédération ALEAP :

*Le centre a pour mission de favoriser, par une approche intégrée, l'insertion socioprofessionnelle du stagiaire, par l'acquisition de connaissances, de compétences et de comportements, nécessaires à son insertion directe ou indirecte sur le marché de l'emploi, à son émancipation sociale et à son développement personnel dans le respect du principe de non-discrimination, de promotion de l'égalité des chances face à l'emploi et la formation et de la protection de la vie privée et des données à caractère personnel.*

*Pour atteindre cette finalité, le centre organise une ou plusieurs filières agréées qui poursuivent un objectif prioritaire correspondant à l'une des catégories suivantes : l'orientation professionnelle, la formation de base, la formation professionnalisante.*

*Le centre développe des méthodes adaptées aux adultes, différenciées en fonction des stagiaires, favorisant leur participation et leur implication dans le processus de formation ; il leur assure un accompagnement social et un suivi pédagogique pendant toute la durée de ce processus. (Article 4).*

C'est dans cet esprit que la fédération ALEAP souhaite participer au débat en mettant en avant les orientations devant être prioritaires, en regard des valeurs qu'elle et ses membres portent :

#### **(Re)valoriser l'insertion socioprofessionnelle et ses méthodologies spécifiques**

**Les CISP de la fédération ALEAP envisagent l'insertion professionnelle comme un élément d'une insertion sociale globale. En effet, au sens des missions des CISP, l'accompagnement des plus éloignés de l'emploi vise la possibilité pour chacun de développer sa capacité d'agir pour une insertion durable dans toutes les dimensions de la société.**

Dans une société en mutation, cette insertion durable ne peut s'envisager exclusivement via l'emploi salarié ou indépendant, elle doit aussi s'appuyer sur les compétences des gens à être acteurs de leur vie et à participer à leur mesure, à leur niveau, à tout ce qui construit une société vivante. Le travail rémunéré ou non, le soutien familial, le bénévolat, l'action participative, la maîtrise de ses droits et de ses devoirs, la capacité de gérer ses forces et ses faiblesses, de maîtriser son action dans les dimensions administratives, sociales et économiques, sont autant d'exemples d'insertion qui peuvent être identifiés dans le cadre des CISP et qui peuvent permettre à des personnes de trouver ou retrouver du sens à une vie sociale qui les amènera à participer au fonctionnement de la société.

**Les CISP sont de facto à la croisée des chemins de la formation professionnelle et de l'action sociale mais aussi de l'économie sociale par la mise en œuvre de ses principes.** De fait, pour répondre aux besoins propres de chaque stagiaire tout au long du parcours de formation et le soutenir dans son objectif d'insertion sociale et professionnelle durable, les CISP coconstruisent en permanence des programmes de formation et les individualisent pour rendre chaque stagiaire acteur de ses apprentissages.

Parmi les méthodologies développées dans les CISP, **le modèle de l'entreprise de formation par le travail (EFT) est unique et à défendre** dans le paysage de l'insertion socioprofessionnelle. Son originalité réside sur un principe de réalité puisque chaque stagiaire y est formé par un professionnel du métier visé, dans un esprit de compagnonnage. Comme les stagiaires sont intégrés dans un environnement de travail dynamique en situation réelle, en équipe, sur des chantiers exécutés par l'EFT, la formation et l'apprentissage technique sont réalisés dans les conditions les plus proches de celles qu'ils rencontreront dans un futur emploi, y compris dans la dimension économique.

En effet, pour mener à bien leurs activités économiques, les entreprises de formation par le travail doivent être en phase avec leurs réalités locales et autonomes dans leur gestion entrepreneuriale. Elles font indéniablement partie intégrante de l'économie sociale, dont elles partagent les objectifs d'impact social et sociétal. Sans doute plus que des entreprises classiques, elles doivent faire preuve de créativité et d'innovation pour assurer avec professionnalisme à la fois la qualité du travail produit et celle de la formation de leurs stagiaires.

En combinant des finalités économiques, sociales et pédagogiques, les entreprises de formation par le travail sont des acteurs importants de leur territoire. Inclusives par nature, elles évoluent avec les besoins qui y sont détectés en proposant des filières de formation adaptées à des emplois non délocalisables. Ainsi, elles s'inscrivent résolument en tant que partenaires des acteurs socio-économiques de leur sous-région et participent au maillage économique et social du territoire.

**Ces méthodologies spécifiques développées en CISP montrent à quel point il est temps d'élargir l'horizon de l'insertion socioprofessionnelle pour cibler bien sûr l'emploi, mais également toutes les activités citoyennes et d'utilité sociale.** Le manque de possibilité d'emploi pour les personnes moins qualifiées vient s'entrechoquer avec les politiques d'activation. Elles montrent des effets d'exclusion et à tout le moins de culpabilisation et de dégradation de l'image de soi des demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi.

**Les CISP par leurs méthodologies spécifiques EFT et DÉFI, sont des acteurs incontournables dans l'accompagnement à l'émancipation et au développement personnel qui permettent à chacun d'être outillé au mieux pour une insertion durable.**

La société ne manque pas de besoins non couverts, dans des domaines comme les services aux personnes, les métiers de la transition et de l'environnement, ... dans lesquels il s'agit d'investir davantage pour que la Wallonie de demain soit inclusive, forte et à la pointe face aux défis futurs. Les secteurs de la formation et l'insertion ont un rôle important à y jouer. Car il ne s'agit certainement pas, comme le voudraient certains tenants d'une vision néo-libérale contraire aux principes de l'économie sociale, de contraindre les demandeurs d'emploi à accepter des « petits boulots » qui remplaceraient celui des professionnels de ces secteurs en croissance et tellement pertinents en regard des défis actuels et de demain. Il s'agit, au contraire, **d'encourager les demandeurs d'emploi à se mobiliser, à se former, à s'investir dans des projets personnels et professionnels** pour relever les défis de demain et ainsi contribuer à la construction d'une société wallonne plus forte, participative et inclusive où chacun a sa place.

Les CISP membres d'ALEAP ont à cœur de rappeler que le **secteur mène « vers » l'emploi** et pas « à » l'emploi **en prenant le temps de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement avec les personnes et non pour « faire à la place de »**. Dans ce cadre, quel est le sens d'une politique d'activation dans un contexte de manque structurel d'emplois, en particulier pour les moins qualifiés ou les personnes qui en sont le plus éloignées ? Et quel est le sens de pousser tous les demandeurs d'emploi, quels que soient leurs caractéristiques spécifiques et leurs souhaits, vers les métiers dits « en pénurie » ?

N'est-il pas temps de sortir d'une politique d'activation orientée selon l'air du temps, qui voudrait que chacun puisse être maçon qualifié, top chef ou informaticien-codeur ?

**Mettre le focus sur les métiers en pénurie n'est donc, pour nous, pas « La » solution miracle à la diminution du taux de chômage ni à celle de la diminution des pénuries.** En effet, cette notion est bien souvent trop floue ou établie dans une vision trop macro qui ne reflète pas toujours les réalités et les besoins locaux des employeurs, la qualité du travail ni les souhaits des demandeurs d'emploi dans le cadre de cette réalité locale.

Pour envisager une réflexion sur cette question les membres d'ALEAP estiment que cela nécessite d'abord une **clarification de la notion de métiers en pénurie**, surtout dans le cadre de leur action ciblée sur un public très peu qualifié ; et ce, dans un contexte d'offres d'emploi en diminution permanente pour ce type de public. Cette clarification devrait mettre en évidence les domaines et les créneaux accessibles aux publics peu qualifiés afin qu'ils puissent s'orienter au mieux. **Faut-il rappeler qu'un métier dans lequel on investit est avant tout un métier choisi ?**

Par ailleurs, le secteur des CISP forme aussi dans les métiers identifiés comme en pénurie, dès lors, si la Région souhaite continuer à mettre le focus sur ceux-ci, en quoi le secteur ne pourrait pas permettre à ses stagiaires de bénéficier des mêmes avantages que d'autres autres acteurs de la formation professionnelle (prime formation, ...).

Enfin, pour offrir toujours plus de possibilités et perspectives aux publics formés, les membres d'ALEAP ont à cœur de **continuer à mener des travaux qui peuvent renforcer l'attestation de compétences acquises en CISP, comme par exemple des travaux autour de la validation des compétences et de la reconnaissance des acquis, mais aussi à lever au maximum les freins existants à la mise en œuvre de partenariat avant, pendant et après la formation.** Ces nouvelles voies créées, et actuellement soutenues dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, doivent pouvoir se poursuivre et ainsi permettre aux CISP d'être reconnus au même titre que d'autres opérateurs de formation en Région wallonne. C'est aussi par-là que de nouveaux et nombreux enrichissements par et dans nos méthodologies spécifiques s'opèrent ... au service des publics que nous formons et accompagnons.

## Prendre pleinement en compte chaque stagiaire

De par les parcours de vie, les divers systèmes et statuts existants entre le niveau régional et fédéral, les mutations galopantes de la société, toutes les personnes en formation ne disposent pas des mêmes indemnités voire protections, ni des mêmes contraintes ou opportunités.

Certaines de ces inégalités perdurent, parfois s'accroissent, durant la formation et ce, au dépend de la volonté des centres et des personnes concernées.

Pour exemple, selon l'article 14, §1er, 4° du décret CISP, le centre est tenu de « *respecter le principe de gratuité de la formation pour les stagiaires visés aux articles 5 et 6, conformément à l'article 5 du décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi* ». Or même si chaque centre respecte pleinement cette obligation, **les cadres législatifs actuels ne permettent effectivement pas à chaque stagiaire de bénéficier d'une formation gratuite ni de conserver son statut personnel pendant la formation.** De plus la situation personnelle, le lieu de vie, la mobilité, l'accès au numérique ou encore les difficultés liées à la langue peuvent renforcer les disparités. Tout ceci dans un contexte où de plus en plus souvent les services publics et parapublics ne jouent plus leur rôle pour atténuer ces inégalités. Et pour cause, la presque-inaccessibilité d'accès des services, particulièrement ceux de première ligne, vient questionner les possibilités d'accès aux droits fondamentaux, voire entériner le nonaccès à une (in)formation de qualité pour tous les citoyens. **Ceci va à l'encontre de nos finalités de lutter contre la pauvreté et pour donner accès à la formation à tous et toutes.**

C'est pourquoi, il nous apparaît indispensable de :

- **Sécuriser la « mise en mouvement » et ce, dès l'entrée en formation par :**

- **L'immunisation des indemnités de formation** en revoquant la fiscalité qui y est appliquée afin de ne plus prélever de précompte professionnel sur les 2€ par heure de formation prestée. Le doublement de cette indemnité depuis le 1er janvier 2023 est à souligner positivement puisque celle-ci n'avait plus évolué depuis 1986, l'immuniser permettrait au stagiaire de toucher cette somme pleinement dans un contexte de crises multiples où l'inflation des coûts de la vie impacte directement les plus précarisés, même lorsqu'ils sont dans un parcours de formation-insertion.
- **La transformation de l'indemnité de formation** actuellement assimilée à un revenu **en une indemnité de formation non saisissable**, via la modification de la législation en matière d'indemnités de formation.
- **L'immunisation du statut de la personne à l'entrée en formation** via le **gel de la dégressivité des indemnités de chômage** pour les CCI en EFT ainsi qu'en DÉFI lorsque la formation n'est pas à temps plein et d'une durée inférieure à 3 mois.
- **L'exonération de toute déduction du RIS et de l'ASE** pour les personnes inscrites dans un parcours de formation-insertion via la modification de la Loi organique de 1976 pour les centres publics d'action sociale (CPAS).
- **Le remboursement total des frais de mobilité.** A ce jour, le calcul réalisé pour rembourser les stagiaires sous F70bis ne permet pas un remboursement total des frais, alors que les centres EFT choisissent de rembourser plus largement les frais de déplacements de leurs stagiaires par rapport aux personnes en formation via un contrat dépendant du Forem. Or que le stagiaire ait choisi de suivre une formation dans un cadre méthodologique DÉFI ou EFT, celui-ci devrait être remboursé de la même manière et pleinement. Aujourd'hui, lorsqu'un stagiaire est sous contrat F70bis, la notion de gratuité de la formation est effectivement bancaire.
- **La prise en charge des frais de crèche et/ou de garderie en cas d'absences justifiées.**
- **L'augmentation de l'accès à des places en crèche et en garderie** ainsi que le **développement et le renforcement de l'accueil extra-scolaire** pour les enfants des publics précarisés en formation.
- **La possibilité de concomitance des formations (amont, aval et pendant)** afin de bénéficier d'un accompagnement et d'une formation optimisée aux besoins selon le parcours choisi par le stagiaire et ce, sans que son statut personnel ne puisse être entravé. La législation CISP devrait pouvoir être modifiée de manière à ce que plusieurs opérateurs puissent intervenir en même temps dans le cadre de la formation et l'accompagnement des personnes dans le but de renforcer leurs compétences et accroître leurs chances d'une insertion durable, sans que les subventions des opérateurs n'en soient impactées.
- **Le fait d'accorder un temps suffisamment long à l'orientation et à la formation de base et professionnalisante** des personnes pour pouvoir assurer de bons résultats d'insertion.

- Maintenir et défendre **le droit inaliénable à un contact (inter)personnel et à avoir un humain en face de soi.**

La numérisation des services est en cours depuis de nombreuses années mais s'est accentuée depuis 2020 sans qu'il ne semble possible de faire marche arrière ou de faire entendre que certains publics ne peuvent y avoir accès pour des raisons de compétences et/ou de conditions financières. Certains même vivent dans des zones rurales où la connexion est trop parcellaire voire inexistante, appelées « zones blanches ». Une numérisation qui se fait au dépend de l'humain et surtout des personnes les plus vulnérables ne pourra qu'accroître le fossé entre les humains « connectés » et les « autres » et nuire à une société inclusive. Permettre à chacun d'avoir un humain en face de soi s'il le demande est le préalable à toute entente ou écoute et tout accompagnement digne de ce nom.

**Cette sécurisation du parcours comme le maintien du droit inaliénable à accéder à des services en face-à-face doivent être au service des personnes qui souhaitent entrer en formation afin qu'elles puissent notamment choisir librement l'orientation et la formation en toute compréhension de ce qui est échangé avec elle.**

Ces demandes des membres d'ALEAP s'inscrivent dans les principes du nouveau décret et arrêté de « l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi » du Forem. De fait, celui-ci se définit par : « l'accompagnement orienté coaching et solutions : ensemble des services coordonnés par le FOREM, mis en œuvre par celui-ci ou par des partenaires de l'accompagnement ou des tiers, dès l'inscription du chercheur d'emploi, mobilisant ce dernier dans le cadre de son parcours d'insertion professionnelle et ciblés en fonction du profil de ce dernier, de ses aspirations, de l'analyse de ses besoins, de son degré d'autonomie dans sa recherche d'emploi et par rapport à l'utilisation des canaux numériques, de son degré de proximité du marché du travail, de l'environnement socio-économique dans lequel il évolue et des réalités du marché du travail, en vue de son insertion durable sur le marché du travail » (art. 2, 13°).

## Prendre pleinement en compte chaque opérateur de formation

L'accompagnement et la formation des personnes en CISP ne peuvent se faire sans **une politique wallonne de formation porteuse et solide sur ses bases, se tournant vers les personnes les plus éloignées de l'emploi et offrant un environnement serein aux centres.** En effet, les publics formés connaissent une paupérisation grandissante et une exclusion multifactorielle tout comme des injonctions fortes dans un contexte de politiques d'activation et de mobilisation croissantes. Tout ceci dans un paysage structurel des plus difficiles qui n'a fait que s'accroître avec la crise sanitaire et la crise énergétique auxquelles nos centres doivent aussi faire face.

Les mots d'ordre voire les impositions de ces dernières années étaient l'innovation, la résilience, ... Ces capacités ne peuvent continuer de se déployer dans le cadre des missions déjà dévolues aux centres sans les sécuriser par la mise en œuvre des principes d'autonomie associative, de sécurité juridique ou encore de légalité comme nous l'exposons supra < I. Réaffirmer des principes généraux >.

A cela, les membres souhaiteraient défendre aussi :

- La mise en œuvre de **temps d'adaptation en cas de modifications légales et administratives et ce, dans le cadre de concertation au préalable.**

Comme énoncé précédemment, pour exemplifier ce point, la modification de la base de calcul pour le réagrement des centres a posteriori a des conséquences humaines et économiques indéniables dont l'onde de choc ne se mesure pas encore totalement. Il est arrivé également trop souvent que le secteur soit confronté à des modifications de documents administratifs sans en avoir connaissance. Ce qui a parfois entraîné pour des candidats-stagiaires et stagiaires

des retards pour l'entrée en formation, la perception d'indemnités, ... Il en va de même quand les conditions administratives relatives au contrat de formation F70bis sont changées régulièrement sans travail commun ni même information préalable du partenaire du Forem qu'est le secteur des CISP.

**Dans certaines situations, il est indispensable d'accorder des temps pour s'adapter et des moyens crédibles pour ce faire.**

- La mise en œuvre effective de la **simplification administrative**. Ce terme est sans cesse mis en avant par les pouvoirs politiques et publics sans trouver de résultats concrets sur le terrain. Or, **rendre effectives des procédures administratives efficaces ne pourrait que renforcer les missions et actions prioritaires des CISP vers leur public, tout en montrant son soutien dans l'autonomie et la liberté des associations.**

C'est pourquoi « il faut une véritable concertation entre le Forem et les opérateurs de formation-insertion pour établir des procédures et documents harmonisés. Trop souvent par le passé les opérateurs ont été simplement informés « après coup » par le Forem, ce qui a créé de nouveaux problèmes et a nécessité chaque fois de nouvelles rectifications ».

- La prise en compte des **CISP comme un des acteurs à part entière de l'accompagnement**, avec un public spécifiquement défini, et non comme des opérateurs de la sanction. Il faut éviter à tout prix la confusion entre les organismes et instances exerçant un rôle d'accompagnement et ceux ayant une mission de contrôle si nous voulons encourager les demandeurs d'emploi à entamer un parcours vers l'insertion et l'emploi en toute confiance. Ceci passe notamment par le rappel du respect des obligations légales qui nous incombent au niveau des échanges de données en ce compris, celles négociées dans le cadre des nouveaux décrets et arrêtés « accompagnement orienté coaching et solutions » du Forem. Ce cadre ne peut en aucun cas être remis en cause quel qu'en soit le motif. **Cette sécurisation de ce statut et de nos missions liées à l'accompagnement et non à la sanction des demandeurs d'emploi est indispensable pour garantir une relation saine et de confiance entre les stagiaires et le personnel de formation et d'accompagnement des centres.**

A côté de ses conditions générales, mes membres d'ALEAP demandent :

- Une **consolidation et/ou une révision du financement structurel des opérateurs**. Cet acte politique fort permettrait de réaffirmer la pertinence des missions des CISP et du public spécifique qu'ils accompagnent et forment. Il apparaît après 6 ans d'application du nouveau cadre de financement des CISP que **le calcul d'attribution des heures et de la subvention ne soit pas assez dynamique et au plus proche des réalités de terrain**. De fait, actuellement, tous les deux ans chaque centre est susceptible de rembourser une partie de sa subvention s'il n'arrive pas à réaliser au moins 90% de ses heures agréées. Ces moyens récupérés devraient être **maintenus dans l'enveloppe dédiée chaque année au secteur CISP**. La consolidation du secteur ne peut faire l'impasse sur cette demande, qui s'avère être un prérequis à sa stabilité.
- La création d'un **fonds d'innovation et de transition**, par le maintien des moyens récupérés dans le secteur CISP lui-même, **permettant d'une part de soutenir le côté novateur et d'autre part les opérateurs à faire face aux évolutions de l'offre de formation-insertion et aux enjeux environnementaux**. Dans certains cas, voire dans de nombreux, les enjeux sont imbriqués nécessitant des temps d'adaptation pour la continuité des actions « classiquement » dévolues aux centres et pour développer ces innovations. Ces moyens sont indispensables pour former les équipes, adapter le matériel et les locaux mais aussi créer des partenariats d'autant plus dans un modèle

pédagogique qui s'appuie sur, et participe au, maillage économique et social du territoire pour soutenir la formation et l'insertion des publics.

De plus, la publicité des moyens dévolus aux innovations et aux transitions doit être effective afin que chacun puisse y prendre part ou non selon ses réalités.

- **De freiner le développement d'AAP** lorsqu'ils se font au détriment d'actions agréées et financées structurellement.

Si des AAP devaient être lancés, ils devraient a minima répondre à des critères tels que : priorité aux publics les plus éloignés de l'emploi, innovation, transformation des moyens conjoncturels en structurels, non-marchandisation de l'insertion socioprofessionnelle ni réservation d'une partie d'entre eux à des métiers dits « en pénurie ».

De plus, il est indispensable que la Région wallonne se saisisse des moyens légaux européens pour sortir du tout au règlement des aides de minimis au risque de contraindre des centres dans leur développement de projets innovants, créatifs, de partenariats, ...

- Une révision de **la prise en compte de l'ancienneté du personnel**, comme le connaissent d'autres secteurs et le prévoient les conventions paritaires.

- Le **développement de perspectives de mobilité dans et par les centres**. De fait, la mobilité est un des enjeux majeurs auxquels sont confrontés les stagiaires, voire même les candidats-stagiaires dès l'inscription à des séances d'informations, et parfois pendant toute la formation. La mobilité pouvant être un frein à l'insertion sociale et professionnelle, il est indispensable de **financer structurellement dans les centres des filières ou des modules spécifiques** au permis de conduire mais aussi à toutes les formes de mobilité, en ce compris douce. Enfin en sa qualité de CISP agréé, chaque centre devrait pouvoir délivrer des attestations aux stagiaires permettant **l'accès à une session spécialisée au permis de conduire** pour ceux qui le demandent.

## Clarifier le paysage de l'insertion socioprofessionnelle dans le respect des spécificités de chaque partenaire

Les CISP sont un des maillons du paysage de l'Insertion socioprofessionnelle (ISP) en Wallonie depuis plus de 50 ans. Chacun de ces maillons travaille avec un public spécifique et défini, pour lequel il a développé une expertise avec des méthodologies et des pédagogies adaptées. **Les CISP ont pu élargir cette expertise robuste notamment par un ancrage territorial comme régional fort, par de la coconstruction partenariale dans le secteur de l'ISP mais aussi au-delà. Toutefois, les centres se retrouvent de plus en plus confrontés à la duplication, sur leur territoire local, d'offres de formations, structurelles ou liées à des appels à projets, peu ou prou similaires tant dans les secteurs d'apprentissage que dans le public accueilli.** Ceci concourt à un brouillage des actions ISP sur un même terrain, à des pertes de priorisation des moyens, d'éparpillement des publics pouvant conduire parfois à des remises en question du sens donné à leur accompagnement et leur formation.

Face à ces constats, les CISP membres d'ALEAP demandent à :

- **Connaitre les publics et les formations sur les territoires et ce, pour chaque opérateur.** Pour travailler au mieux à l'insertion des stagiaires, il est primordial de connaître les opérateurs du territoire sur lequel chaque centre se trouve. Le paysage s'étant complexifié, nous nous interrogeons sur le rôle que les IBEFE pourraient avoir dans ce cadre ? De fait, leur mission première est « d'organiser la concertation locale entre les acteurs de la formation, de l'insertion, de l'emploi et de l'enseignement et qui assurent concrètement cette mission depuis 2015 à travers leurs différentes structures (IBEFE, chambres « Emploi-Formation », chambres « Enseignement ») ». Il semble que l'IBEFE pourrait disposer d'un « cadastre » encore plus détaillé et précis de l'offre par bassin et au niveau du territoire wallon.

- **Ne pas organiser la concurrence** en développant davantage, via les IBEFE, une analyse de la pertinence du déploiement de nouvelles offres portées conjoncturellement dans le cadre d'appels à projets, tous opérateurs d'enseignement et de formations confondus, sur un territoire donné ; ou si tel est le cas, que chaque opérateur, quel qu'il soit, ait droit à des moyens similaires pour des offres identiques et aux mêmes incitants pour eux et leurs publics.
- **Ne pas renforcer la marchandisation de l'ISP** en limitant autant que possible le développement des offres de formations aux seuls acteurs de l'enseignement et de la formation.

Depuis quelques années, plusieurs dispositifs régionaux mis en place soit de manière structurelle soit principalement via des AAP ou encore par des mesures spécifiques ciblées ont renforcé la mise en concurrence des opérateurs. Au point que des filières historiques structurelles se retrouvent en difficulté pour atteindre leurs objectifs décrets. Par exemple, des incitants financiers ont été déployés pour des secteurs dits « en pénurie » permettant l'accès à des primes pour des demandeurs d'emploi en fin de formation chez certains types d'opérateurs. Ce type d'incitant a pu pousser l'orientation et la formation de demandeurs d'emploi vers ces filières et opérateurs concernés. Or quel libre-choix est laissé au demandeur d'emploi aussi bien du type de formation et d'accompagnement que du secteur lorsque certains opérateurs bénéficient d'incitants financiers à la formation et d'autres pas ? Nous ne pouvons les blâmer face à l'obtention d'une prime pouvant aller jusqu'à 2000€ parfois ! ; même si à secteurs égaux ou formations avec les mêmes types d'objectifs pédagogiques, nous estimons que chaque stagiaire devrait bénéficier des mêmes avantages et protections. La non-reconnaissance des filières CISP pourtant qualifiantes dans un tel système est vécue comme une mise à l'écart et une non-prise en compte de l'accompagnement et la formation qualitative fournie par les centres.

Outre ces incitants financiers à l'achèvement de formation, nous revendiquons que des stagiaires puissent percevoir des indemnités de formation plus importantes qu'en CISP pour atteindre les indemnités similaires à d'autres opérateurs ISP et/ou une immunisation de leur statut personnel. Le choix de l'orientation et de la formation ne devrait pas être facteur de traitement différent en matière d'indemnité de formation, de prime ou de statut.

- **Organiser la concertation entre les opérateurs ISP.**

Les opérateurs de formation-insertion sont depuis de nombreuses années victimes de la multiplication des niveaux de contrôle, de justification, de procédures, de formulaires en tout genre, entre le SPW, le Forem et de multiples autres organismes. De plus, les procédures sont changeantes et parfois même contradictoires. Ceci empêche la construction de filières et passerelles au bénéfice des demandeurs d'emploi dans un parcours cohérent. Le projet PARS via son volet renforcement des acquis de compétences, découlant de l'analyse de l'OCDE notamment sur les freins aux partenariats, démontre toute la pertinence et la volonté des opérateurs à travailler ensemble. Le soutien des pouvoirs publics est indispensable pour que chacun puisse s'octroyer du temps, des compétences au service de formations optimisées pour les stagiaires.

**Organiser la concertation se joue aussi au sein des IBEFE comme des nouvelles Commissions régionale et sous-régionale du Forem mises en place suite à la réforme de l'accompagnement du Forem.** Ces lieux de rencontres, d'échanges, de décisions doivent être propices à une meilleure connaissance de chacun et à construire ensemble des synergies et complémentarités. Gardons en tête l'objectif final de l'intégration des demandeurs d'emploi selon leurs compétences, connaissances, souhaits, ... et tout cela dans un contexte économique et social local et régional wallon.

Par cette demande, **les CISP soulignent la complémentarité entre l'action associative et l'action publique.**

- Enfin, les centres membres d'ALEAP revendiquent à nouveau la **nécessité d'un travail entre les partenaires pour lever les freins existants notamment à la concomitance des formations.** Ceci permettrait d'ouvrir les possibilités de se former pour le public éloigné de l'emploi.

## Initiatives Locales d'Intégration

Les Initiatives Locales d'Intégration (ILI) sont des opérateurs de la politique d'intégration en Wallonie qui développent des actions, des accompagnements et des formations spécifiques principalement pour des personnes étrangères et belges d'origine étrangère.

Les ILI sont reconnues par la Région wallonne par un agrément à durée indéterminée et/ou un appel à projet (AAP). 4 axes existent sous ces deux formes : apprentissage du français, formation à la citoyenneté, accompagnement social et accompagnement juridique spécialisé en droit des étrangers. Elles peuvent aussi développer des actions d'interculturalité en répondant à des AAP.

Le secteur est relativement récent et les modifications légales qui y ont été apportées en 2018 ont entraîné et entraînent toujours des incompréhensions, voire parfois même des impositions a posteriori aux opérateurs de l'intégration, au détriment des publics. Pour cause, elles n'ont que trop peu fait l'objet d'une concertation et coconstruction avec les opérateurs de terrain, premiers concernés et connaissant les publics. C'est pourquoi depuis 2019, les fédérations et coupoles regroupant des ILI – dont ALEAP fait partie – se rencontrent régulièrement dans le but de travailler ensemble, y compris avec l'administration et le Cabinet, sur de nombreux points et problématiques remontés du terrain mais aussi et surtout, pour tenter de réformer le secteur. Les thématiques abordées concernent aussi bien des aspects administratifs (feuilles de présence, dossiers d'agrément, etc.) que financiers (budgets prévisionnels, rapport financier, versement des avances et perception des soldes, ...) ou encore pédagogiques.

Le Gouvernement wallon s'est d'ailleurs donné comme objectif dans la déclaration de politique régionale 2019-2024 de poursuivre « la mise en œuvre du parcours d'intégration, stabilisation du secteur de l'intégration des personnes d'origine étrangère (favoriser l'agrément et la simplification du financement) ».

Dans ce contexte de réforme, alors que fin juin 2023, une première proposition de Décret et d'Arrêté insatisfaisante a été présentée au secteur et sans certitude que ce nouveau cadre légal puisse aboutir avant la fin de cette législature, l'ensemble des positions revendiquées par les opérateurs et fédérations ILI sont toujours d'actualité. C'est à partir de celles-ci que les membres d'Aleap ont souhaité réaffirmer leurs priorités.

### Prendre en compte les opérateurs

Depuis 2016, le parcours d'intégration est obligatoire pour les primo-arrivants. Ce changement de paradigme important de la politique d'intégration des personnes étrangères ne peut se faire sans que la Région wallonne reconnaisse la place primordiale que les ILI y jouent. Outre ce parcours, **les opérateurs ILI sont un des rouages essentiels pour permettre à la société civile wallonne de pouvoir accueillir, échanger, interagir, comprendre et vivre en commun.**

Pour ce faire, il est indispensable pour les opérateurs :

- **D'être soutenus par une politique d'intégration structurelle**

L'administration et le Cabinet expriment depuis un temps certain la volonté que le secteur se structure plutôt autour d'opérateurs ILI agréés alors qu'à ce jour moins qu'un quart le sont.

L'agrément à durée indéterminée était notamment un des arguments avancés comme signe de soutien et de stabilité. Les modifications votées en 1ère lecture laissent craindre une insécurité renforcée. L'agrément serait limité à 4 ans et une programmation territoriale non concertée est envisagée dans ce premier texte.

A la vue des propositions qui y sont reprises, les membres d'ALEAP insistent pour :

- **Maintenir l'agrément à durée indéterminée ;**
- **Clarifier les conditions d'agrément** notamment concernant l'obligation d'une expérience de trois ans avant un possible agrément alors que le subventionnement facultatif pour ce faire a été purement et simplement supprimé des textes ;
- **Intégrer** une 5ème mission aux ILI : *l'interculturalité (voir point c) de cette partie* ;
- **Suspendre la logique de programmation** le temps de disposer d'une vue claire de l'offre et de la demande ;
- Assurer un **temps d'adaptation entre les deux législations** ;
- **Maintenir des moyens facultatifs** permettant au secteur de réagir aux besoins urgents et non couverts.

- **De remanier et stabiliser les modalités de financement du secteur**

Le projet de réforme présenté fin juin engage des modifications conséquentes sur ce volet, notamment vers un financement plus structurel. Toutefois en l'état, les membres d'ALEAP ne peuvent se satisfaire des propositions qui ne viennent aucunement sécuriser leurs missions. Nous demandons en priorité :

- **De supprimer les plafonds déterminés par heure et pour chaque axe.**  
Ceux-ci sont également couplés à l'occupation minimum d'ETP sur une année. Ces propositions révèlent une accumulation de conditions d'ordre différent et inapplicable.
- **De rendre pluriannuels les financements**, sans quoi un des objectifs de la réforme visant à modifier le système actuel de financement ne sera pas atteint.
- **De reconnaître une marge de réalisation des activités** permettant de revendiquer la totalité de la subvention. Ce type de mécanisme existe pour d'autres opérateurs formant des publics similaires aux ILI, qui sont soumis à de nombreux impératifs sociaux et administratifs, les empêchant d'être présents pleinement.
- **De financer les temps de travail non dispensés en face-à-face.** Le travail des opérateurs ne s'arrête pas à ces moments de face-à-face avec les publics. Citons de manière non exhaustive les temps d'accueil, l'obligation décrétole de participer aux plateformes organisées par les CRI, les temps de préparation et de suivi, le travail administratif et de gestion, ... Ces tâches sont aussi essentielles à la réalisation des missions des ILI.
- **D'indexer les subventions des ILI au 1er janvier de chaque année** lorsqu'une indexation est effective ou attendue dans l'année. De plus, cette indexation ne devrait pas intervenir sur la dernière année inspectée mais sur l'année précédente.
- **D'inscrire dans les textes le respect des moments légaux de liquidation des subventions.**
- **De communiquer plus rapidement les arrêtés** de subventionnement.

- Permettre d'adapter le financement de certains opérateurs ILI afin que les réalités et besoins plus spécifiques de certains publics soient mieux pris en compte. Ceci concerne également le **soutien financier des cours à horaire décalé** pour les ILI les organisant afin qu'elles puissent faire face aux obligations légales en la matière (coûts salariaux, ...).
- **De continuer à subventionner de manière facultative certains modules** (ex : faire face à une augmentation soudaine de la demande, travailler en collaboration avec un nouveau partenaire, etc.).

- **De garantir et maintenir un cadre juridique clair et stable**

Cette demande vise à protéger aussi bien la finalité sociale des opérateurs qu'à garantir leur autonomie pédagogique. Ce cadre sécurisé permet aussi de mettre toute l'énergie vers la formation et l'accompagnement des publics. Il convient dès lors :

- **De permettre d'accéder plus aisément aux textes officiels** coordonnés ;
- **D'éviter une entrée en vigueur différée du décret et de l'arrêté** et d'éviter tout effet rétroactif ;
- D'élaborer un **guide des dépenses éligibles** concerté avec l'ensemble du secteur afin que les pratiques soient harmonisées. Celui-ci serait en cours de préparation pour le secteur de l'action sociale. Nous demandons à y avoir accès rapidement et à être consultés.

Outre ces demandes, nous constatons que les textes votés en 1ère lecture viennent légaliser des pratiques mises en place sans concertation avec le secteur et surtout, sans fondement autre que la maîtrise budgétaire. Pensons par exemple aux fiches de présence ou aux plafonds de subventionnement pour chaque axe.

- **De garantir la liberté pédagogique**

Cette liberté n'est possible que par la **confiance accordée dans les compétences pédagogiques et d'accompagnement des personnes étrangères et d'origine étrangère du personnel encadrant**. Leur travail pédagogique est qualitatif et ils ont une expertise certaine. Or, les textes proposés mettent parfois à mal ce principe. Les membres d'ALEAP demandent la révision de certains points dont notamment :

- **Revenir à des exigences de qualifications plus inclusives pour l'ensemble des axes.** Par exemple une expérience de 3 ans plutôt que 5, qui permet de garantir la qualité pédagogique tout en tenant compte notamment de la pénurie de formateurs.  
Nous tenons à souligner que les exigences de qualification sont un des points qui a le plus évolué vers les demandes du secteur, prenant en compte les réalités de terrain en terme de difficultés de recrutement mais également d'évolution des compétences et qualifications.
- **Faciliter l'accès à la reconnaissance des qualifications pour le personnel en place.**
- **Ne pas imposer des groupes d'apprenants homogènes.** Les opérateurs disposent de toutes les compétences pédagogiques pour organiser les formations selon les réalités des apprenants et leur organisation.
- Prévoir une période de transition avant la suppression effective des cours AOC en citoyenneté et diminuer le nombre de langues à maîtriser au sein d'une même structure afin de ne pas mettre de facto les opérateurs hors du cadre légal et des possibilités d'agrément.

D'autres points sont également à revoir et ont fait l'objet d'échanges avec le Cabinet. Le secteur comme les membres d'ALEAP seront attentifs aux réponses apportées.

- **De sécuriser les procédures d'inspection et de recours**

Le secteur a rappelé lors de diverses réunions avec le Cabinet et l'administration que « la priorité des services d'inspection ne devrait pas être centrée sur la sanction mais avant tout d'assurer des missions d'information, de conseil et de prévention afin d'accompagner les opérateurs dans leur mise en conformité ». Dans cette vision, les membres d'ALEAP souhaitaient aussi que des balises soient indiquées dans la future législation en matière d'inspection pédagogique, administrative et financière.

Or les textes tels que modifiés ne prévoient nulle part de normes claires. En toute logique, les membres d'ALEAP souhaitent que :

- L'instance de recours transversale à l'action sociale et la santé inclue dans sa composition des membres issus du secteur de l'intégration afin d'en connaître toutes les spécificités. Sa composition devrait refléter le secteur et être connue de chacun.
- Soit mise en place une commission d'avis dans le cadre des procédures d'agrément, lorsqu'une candidature questionne. Cela n'est pas prévu dans les textes.
- Les modalités de recours en cas de contestation d'une décision de l'administration soient communiquées clairement.

Outre ce point, **il ressort de façon générale dans l'arrêté et le décret que les responsabilités du pouvoir public se présentent comme peu engagées, alors que les devoirs du côté des opérateurs et des personnes en formation sont plus élevés. Nous attendons que les prochaines propositions soient davantage pondérées.**

- **De concertation et de coconstruction**

Dans un secteur en construction et pour lequel l'administration comme le Cabinet souhaitent un renforcement structurel des opérateurs, ALEAP tient à souligner la concertation qui se tient depuis plusieurs années pour tenter de réformer le cadre actuel. Néanmoins à la vue des échanges et des travaux ainsi que des éléments énoncés ci-dessus, la fédération s'interroge sur les premières versions proposées qui sont par certains endroits en opposition avec les avis.

Par ailleurs, à de trop nombreuses reprises dans le cadre actuel, les opérateurs se sont retrouvés face à des changements administratifs sans avoir été concertés au préalable ni même informés. Au point parfois de devoir modifier des organisations et documents de manière rétroactive. L'ensemble des opérateurs doit s'y retrouver et disposer de temps suffisant pour s'adapter et comprendre les évolutions. **Il importe dès lors de concerter et tenir compte des avis, en amont et régulièrement, des représentants des opérateurs sur l'élaboration et/ou la modification des réglementations et processus qui les concernent.**

Les membres d'ALEAP souhaitent également **soutenir la structuration de la représentation du secteur pour être défendus et représentés au mieux même si les textes passés en 1ère lecture ne semblent plus donner autant de place aux représentants des ILI.** Or, c'est bien cela qui permettra à la Wallonie de construire des politiques d'intégration qui privilégient la complémentarité et non la concurrence. Cette représentation structurée permettrait également de faire remonter toutes les réalités diverses et variées mais aussi les questionnements et préoccupations des Initiatives Locales d'Intégration et de leurs publics. Il importe dès lors de redonner également au futur comité de concertation un rôle d'initiative. Il ne doit pas seulement être cantonné à un lieu d'échange d'informations. Il importe enfin aussi de réunir ces lieux de concertation de manière effective.

## Prendre en compte les publics

Depuis 2016, le parcours d'intégration pour les nouveaux résidents étrangers séjournant en Belgique pendant plus de trois mois est obligatoire sauf dispense légalement prévue. L'objectif de ce parcours est « d'accueillir et d'accompagner les nouveaux résidents étrangers de Wallonie, de les aider à acquérir les connaissances de base sur le fonctionnement de la société et des relations sociales en Belgique et de faciliter leur intégration sur le territoire » [3].

Le délai légal actuel pour réaliser le parcours est de 18 mois, pouvant être prolongé de 18 mois maximum. Or, il arrive trop souvent, et les crises successives de ces dernières années l'ont démontré, que le premier laps de temps soit trop court pour réaliser l'ensemble des obligations. De fait, il est attendu que la personne suive :

- Un module d'accueil présentant les droits et devoirs de tout résidant en Belgique, où elle réalise un bilan social individuel, un test d'évaluation du niveau de français ainsi qu'un accompagnement selon les besoins identifiés (emploi, logement, famille, ...). De plus, la personne peut bénéficier d'une aide aux démarches administratives ;
- Au minimum 60 heures de formation en citoyenneté ;
- Au minimum 400 heures de formation en langue française (si nécessaire) ;
- Selon les besoins, une orientation socio-professionnelle.

Chaque demande de prolongation entraîne une charge de travail supplémentaire pour l'opérateur qui forme et accompagne la personne, pour le Centre Régional d'Intégration qui soutient les arguments et pour la personne elle-même. Cette demande est renforcée aussi par le fait que certaines régions en Wallonie sont sous pression, avec des listes d'attente importantes ne permettant pas d'absorber l'ensemble du public soumis au parcours d'intégration. Dès lors, **l'allongement du temps de parcours à 36 mois inscrit dans les textes modifiés est accueilli par le secteur comme une avancée positive permettant de disposer d'un temps suffisant, sans ajouter de charges administratives. De plus les conditions pour être dispensé du parcours d'intégration ont été élargies. Nous serons toutefois attentifs à ce qu'elles puissent être activées pendant toute la durée du parcours et pas seulement au début.**

Un autre point d'attention concerne l'absence de dédommagement des personnes en formation dans le parcours d'intégration. Ce public serait pourtant aussi éligible à suivre d'autres types de formation pour lesquelles il bénéficierait d'indemnités de formation, d'intervention dans les frais de déplacement, d'un remboursement partiel des frais de crèche et de garderie ainsi que d'une assurance. Le secteur comme les membres d'ALEAP proposent que **ces personnes puissent signer un contrat de formation leur permettant de bénéficier des aides similaires à celles des demandeurs d'emploi en formation.** Ceci contribuerait sans nul doute à une meilleure équité avec d'autres dispositifs de formation et renforcerait le lien plus qu'utile pour ces publics entre l'action sociale et l'insertion socioprofessionnelle.

Enfin les membres d'ALEAP soulignent l'importance de **ne pas diffuser et utiliser des données concernant les personnes dans un parcours d'intégration en vue de les contrôler et in fine de les sanctionner** (par exemple : taux d'absence/présence, justificatifs, situations personnelles, ...).

---

[3] « Toute personne étrangère qui séjourne en Belgique depuis moins de trois ans et qui dispose d'un titre de séjour de plus de trois mois, à l'exception des citoyens de l'un des Etats membres de l'Union européenne, de l'espace économique Européen, de la Suisse et des membres de leur famille ». Source : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/beneficier-dun-parcours-dintegration-en-tant-que-prim-arrivant#:~:text=Toute%20personne%20%C3%A9trang%C3%A8re%20qui%20s%C3%A9journe,des%20membres%20de%20leur%20famille>

Les membres se montrent d'autant plus attentifs et précautionneux que les données sont de plus en plus informatisées, ce qui pourrait faciliter un tel usage. Or, les modifications apportées aux textes légaux ne permettent aucunement de les rassurer. **Au contraire, l'outil de suivi informatisé du parcours d'intégration tel qu'il est construit renforce les inquiétudes.** Les règles relatives à la protection des données n'y apparaissent pas clairement, ni les balises quant aux données récoltées et sur ce qui sera fait de ces données, du but recherché, de la manière dont elles seront traitées, etc. Les finalités par rapport aux moyens mis en place ne semblent pas équilibrées. **Nous attendons dès lors de recevoir l'avis du Conseil de l'Etat et de l'Autorité de Protection des Données à ce sujet.**

Au-delà de ces dispositions légales, il en va du lien de confiance que les opérateurs ont établi avec les personnes en formation.

## Pérenniser l'interculturalité

Un des 5 axes existant dans le secteur des Initiatives Locales d'Intégration en Région wallonne est l'interculturalité.

La Région définit les actions d'interculturalité comme « un ensemble de projets qui ont pour objectif général la réalisation par un public de personnes étrangères et non étrangères d'une ou plusieurs initiatives collectives qui favorisent le développement d'une société interculturelle en suscitant, de façon concrète et durable, un vivre-ensemble solidaire. Ces projets s'appuient sur une démarche interculturelle fondée sur :

- La décentration, la compréhension mutuelle et la négociation du vivre-ensemble ;
- Des modes d'action participatifs et collaboratifs qui permettent au public d'être acteur à part entière dans la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des initiatives » [4].

Les actions et activités menées dans cet axe permettent de s'intéresser et de renforcer les liens entre les personnes issues de l'immigration et la société d'accueil. Toutefois les moyens pour mettre en œuvre ces actions sont les seuls à ne pas être pérennisés dans un des axes de l'agrément, contrairement à l'apprentissage du français, à la citoyenneté et aux permanences juridiques et sociales. De ce fait, les opérateurs financés pour des activités interculturelles n'ont aucune garantie de pouvoir continuer à les mener si d'une année à l'autre l'appel à projets ne les reconduit pas ou si les moyens sont peu voire pas existants.

C'est pourquoi dans l'intérêt de la société wallonne, et comme le souligne la Région wallonne encore dans l'appel à projet ILI de 2022-2023, **les membres d'ALEAP demandent à ce que cet axe puisse aussi être agréé sous les mêmes conditions que les 4 autres axes et financé à coûts réels.**

Nous regrettons que nos arguments avancés depuis de nombreuses années n'aient pas été entendus puisque cet axe reste cantonné à un AAP dans la 1ère lecture des textes modifiés et est même mis hors du périmètre des ILI. Seules les activités « duo pour l'inclusion » ont été ajoutées dans l'agrément, ce qui ne permet pas de couvrir toute la vision de l'interculturalité.

**Faciliter et promouvoir le vivre ensemble sont des démarches qui ne s'arrêteront jamais. En intégrant cet aspect dans l'agrément, la Région wallonne reconnaîtrait cette importance d'un travail continu.**

De plus, elle montrerait que l'interculturalité n'est pas une sous-dimension de l'intégration mais bien un des points nécessaires et essentiels, au même titre que l'apprentissage de la langue ou de la citoyenneté. Ceci permettant aussi de ne pas mettre en valeur que des axes liés au parcours d'intégration.

---

[4] Appel à projets « Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères ». Années 2022-2023. Service public de Wallonie, p. 5

## Clarifier le paysage de l'intégration

Depuis de nombreuses années, les opérateurs entendent qu'ils sont trop nombreux dans certaines zones de la Wallonie, que des activités se chevauchent aussi parfois avec d'autres dispositifs ce qui peut entraîner de la mise en concurrence.

A côté de cela, les opérateurs constatent sur le terrain des difficultés à orienter les publics qui se présentent pour suivre des modules dans le cadre d'un parcours de nationalité ou même en dehors de celui-ci. Néanmoins à ce jour aucune cartographie ou liste des opérateurs n'est disponible sur l'ensemble de la Région. Rien ne permet d'offrir une vision objective ni d'une part sur les opérateurs ILI et les axes développés, ni d'autre part sur les besoins constatés sur le terrain vis-à-vis du public-cible. Dès lors, l'ajout dans les futurs textes d'une programmation régulant le nombre d'opérateurs ILI par territoire nous semble totalement illusoire. Ceci insécurise les opérateurs comme les publics qui n'y auront plus accès dans un rayon proche. Face à la nouvelle organisation prévue dans la 1ère lecture du décret et de l'arrêté, les membres ILI d'ALEAP soulignent la nécessité :

- **De suspendre la logique de programmation** le temps de disposer d'une vue claire de l'offre et de la demande ainsi que des conséquences d'une telle planification sur les territoires, prises en charge des publics, emplois chez les opérateurs, etc. ;
- **De plus de clarté sur le paysage du secteur constitué de différents acteurs.** Cette cartographie serait aussi profitable aux publics qui pourraient être orientés vers les opérateurs adéquats. De plus, comme le secteur le soulignait, il serait pertinent **de disposer d'une chronologie mieux adaptée des dispositifs à destination des primo-arrivants** (parcours d'intégration, PIIS, parcours d'insertion FOREM, etc.). Dans un tel contexte, il est presque irréaliste et illusoire qu'une personne migrante puisse comprendre les différentes obligations et contrats qui lui sont soumis. Il s'agirait alors **de disposer aussi d'un recensement des autres politiques wallonnes visant ce public spécifique afin de s'assurer d'une réelle complémentarité.**

Enfin, les membres d'ALEAP rejoignent l'invitation sectorielle faite au Ministre dont le portefeuille sera l'intégration pour qu'il « propose une **Conférence interministérielle permettant d'organiser au mieux la complémentarité des actions transversales.** A titre d'exemple, dans le cadre de l'accès à la nationalité belge, le secteur souhaite une **reconnaissance systématique des attestations délivrées par les ILI agréées comme preuves d'intégration sociale et linguistique.** Les représentants du secteur invitent également les autorités wallonnes à se concerter avec celles de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue de **faciliter l'accès à l'équivalence de diplômes** et la transversalité avec les compétences relevant des autres niveaux de pouvoir (Fédération Wallonie-Bruxelles, Fédéral...) ».